

La France connaît trop d'affaires de fin de vie, car la loi actuelle est inadaptée et dogmatique

Il faut en finir avec les drames et autoriser l'aide active à mourir dans le cadre d'une loi de liberté

Depuis des années, et encore récemment, des affaires judiciaires montrent combien la gestion de la fin de vie est un sujet majeur de notre société.

Des personnes âgées ou malades se suicident violemment ; des Français, inquiets de leur avenir, se procurent à l'étranger des produits létaux ; des médecins peu ou pas formés ou, au contraire, compatissants et bienveillants, dépassant le cadre de la loi de 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, administrent des produits très puissamment sédatifs provoquant ce que la loi du 22 avril 2005 qualifiait alors de double effet (c'est-à-dire abrégé la vie) ou des produits létaux, toujours actuellement interdits en France. Dans ces cas, la clandestinité et la crainte du gendarme priment sur la sérénité qui devrait accompagner la fin de vie. Parfois, les patients eux-mêmes ne sont pas consultés et des gestes médicaux sont posés sans leur consentement. D'autres fois, c'est la famille qui n'est pas avertie ou consultée.

L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, par la voix de son président, Jean-Luc Romero-Michel, rappelle que depuis 1980 elle milite pour qu'une loi de liberté permette à chacun, en conscience et à sa seule demande, de mettre un terme à ses jours dès lors qu'il est arrivé au terme de sa vie.

Dans les nombreux pays qui ont légalisé une forme d'aide active à mourir (euthanasie et/ou suicide assisté), l'accompagnement des patients au-delà de la vie se fait de manière claire, concertée, réfléchi ; un cadre précis vient rappeler les bonnes pratiques et éviter les dérives ; une clause de conscience permet aux soignants qui le souhaitent de rester à l'écart d'un geste médical qui restera toujours particulier. Pour les médecins qui la pratiquent, l'aide active à mourir est complémentaire des autres protocoles de fin de vie, y compris les soins palliatifs. Pour les patients, elle est la garantie qu'à tout moment, une porte de sortie s'ouvrira pour mettre fin à des souffrances devenues insupportables. Pour les proches, c'est l'assurance de ne pas connaître la déchéance, si c'est le choix de celui qui est dans le lit. Pour l'ensemble des citoyens, c'est la certitude que, si la mort est une chose inévitable et naturelle, la déchéance, la souffrance et l'agonie pourront être évitées.

L'ADMD et ses 73 000 adhérents, auxquels se joignent les plus de 90% des Français qui, de manière constante, soutiennent une loi de légalisation de l'aide active à mourir, demandent au président de la République d'écouter cette légitime revendication d'une loi de liberté et demandent au Gouvernement (maître de l'ordre du jour du Parlement) d'autoriser les députés, aujourd'hui majoritairement favorables à cette loi, à discuter les propositions de loi de légalisation de l'aide active à mourir déjà déposées sur le Bureau de l'Assemblée nationale.